DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le 22 février 2008

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN. Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, BOISSERIE, Monsieur PRIOUX. Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU. Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU. Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame **USQUIN**

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 15

OBJET: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPORTEUR: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2008 :

• le taux des quatre taxes, suivant le tableau ci-dessous :

Taxes	Produits 2007	Taux 2007	Bases prévisionnelles 2008	Taux 2008	Produits 2008
Taxe d'Habitation	8 675 670	11,68 %	N.C.	11,68 %	/
Foncier Bâti	6 487 486	9,54 %	N.C.	9,54 %	/
Foncier non Bâti	72 971	37,44 %	N.C.	37,44 %	/
Taxe Professionnelle	5 792 585	10,35 %	N.C.	10,35 %	/
Total	21 028 712 €	/	/.	/	1

N.C.: Non communiquées à ce jour.

• le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé pour l'année 2008 à 4,22 % comme en 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4,22 %,
- de maintenir pour l'année 2008 le taux des quatre taxes :
 - Taxe d'Habitation: 11,68 %,
 - Foncier Bâti: 9,54 %,
 - Foncier non Bâti : 37,44 %,
 - Taxe Professionnelle: 10,35 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS (pouvoir à Monsieur LAURENT), Monsieur BINET votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS, Pour le Maire, Le 1^{er} Maire-Adjoint, Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS

Co